

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 2023 - 18H

Président : Gérard ARIES

Secrétaire de séance : Alain CARRIERE

Membres :

Présents	Représentés
Gérard ARIES	
Paul BURGAN	
Alain CARRIERE	
Francis CHABROL	
Francis LAGUIDON	
Muriel LEBOURGEOIS	
Nathalie MALHOMME	
Simone MONFERRAN	
Hélène ROZIS LEBRETON	
Véronique VANCOILLIE	
Arnaud WADEL	

17 membres

11 présents

11 votants

Quorum atteint

Ordre du jour

FIXATION DES TARIFS 2024 – SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui devrait être signé d'ici au 31 décembre 2023, pour 2024, le Conseil Départemental du GERS fixera le tarif horaire des prestations d'APA, d'aide sociale et de PCH.

En complément ce tarif, le conseil d'administration du CIAS décide de fixer les tarifs horaires de son SAAD, de la façon suivante :

- heures payantes en totalité par les usagers : 26,94 €
- prestations d'accompagnement d'hospitalisation : 26,94 €

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIAS

Le Conseil d'Administration du CIAS décide d'adopter la révision du règlement intérieur du CIAS, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

PLAN DE FORMATION 2024

Suite à l'avis favorable émis par le CST, réuni le 27 novembre 2023, le Conseil d'Administration du CIAS décide d'adopter le plan de formation du CIAS, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

INTÉGRATION DES TRANSMISSIONS DANS LE TEMPS DE TRAVAIL

La question des transmissions a été pointée comme primordiale dans le cadre du projet de prévention au sens où une telle organisation permettrait de réduire le stress au travail via une fluidification des informations entre professionnels. Cette réflexion a été menée dans le cadre du cahier des charges des futurs Services Autonomie à Domicile.

Le cadre réglementaire

Il est fixé par le décret n° 2016-502 fixant le cahier des charges des SAAD : *Pour les prestations régulières réalisées au domicile de la personne accompagnée un cahier de liaison, ou un système équivalent, est tenu à jour et utilisé dans les conditions prévues par l'article L. 1110-4 du code de la santé publique. Ce support d'information est utilisable par tous les acteurs et consultable pour les informations qu'ils ont à connaître.*

L'article L1110-4 du code de la santé publique fixe lui les conditions d'échange et de partage d'information.

La problématique

Les transmissions à domicile regroupent en fait plusieurs situations et des niveaux d'échanges d'informations différents.

Le support classique de cahier de transmission a des limites : profusion d'informations n'intéressant pas tout le monde, risques de perte de confidentialité etc.

Il convient de différencier 3 niveaux d'échanges et de partage d'informations selon le niveau de transmission.

1 – Les transmissions entre auxiliaires de vie du SAAD : il s'agit de transmissions visant à assurer la bonne continuité de l'intervention et de l'accompagnement. Ce sont des transmissions pratiques entre 2 passages.

2 – Les transmissions entre professionnels intervenant à domicile : ce sont ces transmissions qui sont particulièrement visées par le cahier des charges des SAAD concernant le cahier de de liaison. Elles visent la coordination entre les différents intervenants et le suivi des situations à domicile.

3 – Les retours des auxiliaires de vie au service : Ces transmissions visent à vérifier :

- le bon déroulement du plan d'aide ou de compensation,
- sa pertinence vis-à-vis des capacités et des besoins (évolutifs) des usagers accompagnés.

Les propositions

Pour chacun de ces niveaux de transmission, il est proposé de mettre en place un mode d'échange adapté.

1 – Les transmissions entre auxiliaires de vie du SAAD : Partir de l'existant est une nécessité afin de ne pas créer artificiellement des dispositifs qui seraient inadaptés. Tous les auxiliaires de vie sont dotés de téléphones professionnels. Ces téléphones leur permettent de :

- consulter les fiches usagers (description des tâches à réaliser)
- consulter le planning de chaque usager (qui passe quand chez quel usager)
- communiquer vers le service, vers l'utilisateur, entre agents.

De fait, les agents communiquent déjà via la téléphonie pour des échanges (informels), sur les prises en charge en cours, des informations pratiques sur l'intervention à venir. Il est proposé d'utiliser ce médium pour ces transmissions "quotidiennes" entre agents et de compter un temps forfaitaire de travail mensuellement (temps non planifié sur le logiciel métier) : 30 minutes par semaine travaillée par agent.

En cas d'arrêt pour maladie ou accident de travail, ces 30 minutes ne seront pas comptées si l'agent est absent durant une semaine entière. Il en sera de même pour les agents en congés annuels, congés exceptionnels ou en récupération d'heures.

Les transmissions entre professionnels intervenant à domicile : un cahier de liaison ouvert à tous les acteurs pourrait être tenu à disposition dans chaque domicile. Il n'aurait toutefois pas vocation à intégrer des informations relevant de la sphère médicale. Il serait rempli autant que de besoin mais non de façon systématique à chaque passage. Inclus dans le temps d'intervention à domicile.

Conformément aux dispositions de l'article L1110-4 du code de la santé publique (repris dans le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile) les transmissions d'informations entre professionnels nécessitent l'accord préalable de la personne accompagnée ou de son représentant légal.

- Quelles informations peut-on transmettre ? Uniquement celles qui sont utiles à la prise en charge par les autres intervenants à domicile
- Quel support ? Un cahier simple sur lequel les personnes qui notent indiquent leur nom, leur fonction, la date et écrivent leur commentaire.

3 – Les retours des auxiliaires de vie au service : Ces transmissions doivent être organisées via la création de la fonction d'*agent référent*. Tous les auxiliaires de vie ont vocation à devenir agents référents d'un nombre limité de situations usagers. Cette dimension est essentielle car il s'agit de ne pas créer une strati hiérarchique entre certains agents initiés et les autres mais aussi de faire progresser, collectivement l'ensemble de l'équipe des auxiliaires de vie. L'agent référent aurait en charge environ 5 à 6 situations usagers. L'agent référent est celui que les autres agents peuvent contacter pour avoir des précisions sur une prise en charge avant d'intervenir à l'occasion, par exemple, d'un remplacement inopiné.

La mise à jour des consignes d'intervention auxquelles les agents peuvent et doivent se référer (ils y ont accès sur leurs téléphones professionnels) est essentielle pour assurer la continuité des interventions. L'agent référent serait en charge, en lien avec les agents de planification, de cette mise à jour à un rythme de 2 fois par an. Un temps spécifique de travail du binôme agent référent / agent de planification serait consacré à ce travail : 3h par semestre.

Les aides à domicile ont déjà une heure forfaitaire par mois compté pour certains temps de travail : venir chercher des clés, passer des appels téléphoniques ou répondre au téléphone etc.

Au total, le temps de travail consacré aux transmissions pour un agent est valorisé à hauteur de 64 h par an, soit 4 % d'un ETP.

- 47 h/an au titre des transmissions entre aides à domicile
- 6 h/an au titre des retours semestriels
- 11h/an au titre du forfait déjà existant

Vu l'avis favorable émis par le CST réuni le 27 novembre 2023, le Conseil d'Administration du CIAS décide de mettre en place ce dispositif à compter de janvier 2024.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Suite à l'avis favorable émis par la FSSSCT (formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Temps de travail du CST, réuni le 27 novembre 2023, le Conseil d'Administration du CIAS décide d'adopter la révision du DUerp tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le président du CAS expose que, structurellement, la trésorerie des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est en tension. Chaque mois, le CIAS règle les salaires (et cotisations sociales afférentes) du mois en cours, mais ne perçoit les recettes d'activité que du mois précédent.

Jusqu'à présent, le CIAS a pu se passer d'ouvrir une ligne de trésorerie externe, même si des tensions sur celle-ci sont régulières.

Il convient d'autoriser le président du CIAS à contracter un concours de trésorerie (ligne de trésorerie) auprès d'un établissement bancaire. Cette ligne sera actionnée en fonction des besoins du CIAS et son remboursement se fera en fonction des entrées de trésorerie attendues.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil d'Administration du CIAS Coteaux Arrats Gimone décide, à l'unanimité, de réaliser une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne dénommée "ligne de trésorerie interactive" d'un montant maximum de 150 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne interactive que le CIAS Coteaux Arrats Gimone décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt applicable : €STR (flooré à 0) + marge de 1,20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'en-cours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle par débit d'office

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 300 € prélevés en une seule fois

Commission de mouvement : 0,04 % du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts

Commission de non-utilisation : 0,30 %

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur le Président est autorisé à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

Adopté à l'unanimité

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR LE BUDGET 2024

Entendu l'exposé de Monsieur Alain CARRIER, vice-Président du CIAS,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux membres du Conseil d'Administration du CIAS,

Acte est donné de la tenue du débat d'orientation budgétaire et ce dans le cadre de la tenue de la préparation budgétaire 2024. Au cours de ce débat, le Conseil d'Administration a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire, les perspectives d'activité et les actions devant bénéficier d'une priorité.

Mr CARRIERE précise que le CIAS a enregistré, suite à de nombreux décès, une forte baisse d'activité sur la toute dernière période (- 400 h en 10 jours).

Alors que pendant des mois le SAAD ne pouvait répondre à tous les besoins du fait du manque de personnel, des recrutements (de qualité) ont pu être réalisés en septembre – octobre 2023. La situation est maintenant inversée avec cette chute brutale de l'activité.

Cet équilibre instable, inhérent à cette activité, met rapidement le SAAD du CIAS Coteaux Arrats Gimone en difficulté car sa base d'activité (environ 35 000 heures / an) est faible.

La perspective de pouvoir intervenir hors du périmètre du CAS s'est ouverte par un accord de principe du Préfet. Pour mener à bien ce projet, il faut néanmoins, préalablement de :

- modifier les statuts de la communauté de communes afin de pouvoir assurer la mission de prestation de service,
- prospector les communes potentiellement intéressées,
- se porter candidat à assurer la mission dans le respect des règles de la commande publique,
- signer une convention avec les communes intéressées.

Ainsi que le montre le rapport du DOB, chaque heure d'aide à domicile génère un déficit d'environ 9 €.

Selon les membres du CA, il convient de prévoir un coût de prestation qui, sans couvrir la totalité de ce surcoût (qui ne serait pas absorbable par les communes) permette de le réduire.

Des propositions seront faites, présentées et débattues lors du prochain CA du CIAS.

QUESTIONS DIVERSES

Mr CARRIERE informe le Conseil d'Administration que, selon le CCAS de Lombez et le SAAD "Geste" (GCSMS de Samatan), une discussion serait en cours entre ces 2 SAAD et le CH de Lombez, gestionnaire d'un SSIAD pour envisager les contours de la mise en oeuvre de la réforme des SAD.

Une telle démarche, non concertée avec le CIAS Coteaux Arrats Gimone semble surprenante à 2 titres :

- le SSIAD de Lombez couvre théoriquement la zone de SIMORRE et des communes alentours,
- le directeur du CH de Lombez (qui dirige également le CH de Gimont) est membre du Conseil d'Administration, quand bien même il n'a, à ce jour, participé à aucune réunion du CA.

Il est proposé que le Président du CIAS écrive au directeur des CH de Gimont et Lombez afin d'organiser une rencontre.

Fin de séance 20H

Le Président,

Gérard ARIES



Le secrétaire de séance,

Alain CARRIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Carrière".